

"COMMUNE NATURE"

MOBILISEZ-VOUS POUR L'EAU ET LA BIODIVERSITÉ

Actuellement, 2012 libellules parsèment le territoire du Grand Est. Depuis 10 ans, la démarche "Commune Nature", a distingué 536 communes et 48 gestionnaires d'espaces sur l'ensemble du Grand Est. L'ambition partagée par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est de protéger et d'améliorer la qualité des eaux et la biodiversité au plus près des dynamiques de territoires.

Les évolutions de la démarche

La distinction existe depuis 2011 en Alsace et portait essentiellement sur le zéro-pesticide. Depuis 2019, elle est étendue à l'ensemble du Grand Est. Les évolutions réglementaires et les enjeux actuels autour de l'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité, imposent des modifications régulières de la grille d'audit. Dernièrement, des nouveaux critères ont été insérés afin de balayer un maximum de sujets en 2h30 d'audit.

Jusqu'à maintenant, 1, 2 ou 3 libellules pouvaient être décernées suivant le niveau d'engagement. Pour l'édition 2021, un quatrième niveau bonus a été créé pour valoriser davantage les efforts des collectivités et

structures qui agissent activement pour la protection de la ressource en eau et de la biodiversité.

On retrouve notamment des questions sur les sujets suivants :

- Connaissance de la biodiversité de son territoire
- Protection de la biodiversité, des milieux naturels ...
- Restauration de zones humides, renaturation ...
- Valorisation des ressources naturelles, des paysages ...



Source : Région Grand Est

Pourquoi participer ?

La participation à l'opération Commune Nature est gratuite et basée sur le volontariat des communes et des structures. Faire partie des Communes Nature permet de valoriser l'ensemble des efforts et des actions portées par l'équipe municipale et technique. Les panneaux, affiches et autocollants, offerts lors de la cérémonie de remise des distinctions, sont un bon moyen de communication et de sensibilisation auprès du grand public. Ainsi, le message est mieux compris : « J'habite dans une commune impliquée dans la démarche respectueuse de l'environnement et qui agit en faveur de l'eau et de la biodiversité ».

Comment participer ?

Vous souhaitez participer à Commune Nature ? C'est très simple, il suffit de vous faire connaître auprès de la Région Grand Est via l'adresse **communenature@grandest.fr**

Un courrier de candidature vous sera envoyé. Par la suite, vous aurez l'opportunité de participer à un audit de vos pratiques, réalisé par un prestataire. Ce dernier vous contactera pour prendre rendez-vous. Une liste de documents, qu'il conviendra de présenter ou remettre à l'auditeur, vous sera également adressée.

A la fin de cet audit, un jury se réunit et décide de l'attribution des différentes distinctions qui seront remises lors d'une cérémonie.

Le rôle de FREDON Grand Est

FREDON Grand Est est partenaire technique de la distinction. En collaboration avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est, FREDON promeut la distinction sur le territoire et accompagne les communes et structures à obtenir des libellules.

Dans ce cadre, des réunions du Club "Commune Nature", véritable lieu d'échanges et d'accompagnement, sont organisées et abordent des sujets spécifiques répondant aux problématiques de chacun. Des visites et ateliers participatifs peuvent être organisés. Cela permet de créer un véritable partage de retours d'expériences dans le groupe.



Rencontre Club Commune Nature en 2020

Vous voulez en savoir plus ?

Rendez-vous sur les pages internet dédiées de :

- la Région Grand Est :
<https://www.grandest.fr/commune-nature-2/>
- de l'AeRM :
<https://www.eau-rhin-meuse.fr/commune-nature-des-libellules-pour-recompenser-les-collectivites>



Actualité réglementaire : la loi Labbé évolue !

L'arrêté du 15 janvier 2021 définit de nouvelles mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif. Il s'agit d'une extension des mesures de la loi Labbé qui interdit depuis 2017 l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités. L'interdiction de l'utilisation de ces produits sera interdite :

- **A compter du 1er juillet 2022** : dans de nouveaux lieux de vie tels que : les campings, les cimetières, les établissements d'enseignement de santé, les aérodromes et les terrains de sport (sauf exceptions, voir notamment le point suivant).

- **A compter du 1er juillet 2025** : dans les terrains de sport suivants : les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodromes, les terrains de tennis sur gazon, les golfs et les pratiques de golf (uniquement s'agissant des départs, greens et fairways), ainsi que dans les terrains de sport de haut niveau, afin de permettre de développer et faire émerger de nouvelles solutions alternatives.

Nous ferons un point plus complet sur ces nouvelles dispositions dans le prochain bulletin d'informations, prévu en juin.



Ce document a été réalisé grâce au soutien de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse



Site de Reims
2, esplanade Roland Garros
51100 REIMS
Tél. : 03 26 77 36 70
Email : contact@fredon-grandest.fr

Site de Malzéville
Domaine de Pixercourt
54220 MALZEVILLE
Tél. : 03 83 33 86 70

Site de Sélestat
6, route de Bergheim
67600 SELESTAT
Tél. : 03 88 82 18 07